

ANTARCTIC VILLAGE - NO BORDERS

PAR LUCY ET JORGE ORTA

NOUVEL ARTICLE 13.3 DUDH : « TOUT ETRE HUMAIN A LE DROIT DE SE DEPLACER LIBREMENT ET DE CIRCULER AU-DELA DES FRONTIERES VERS LE TERRITOIRE DE SON CHOIX. AUCUN INDIVIDU NE PEUT AVOIR UN STATUT INFERIEUR à CELUI DU CAPITAL, DES MARCHANDISES, DES COMMUNICATIONS ET DE LA POLLUTION QUI IGNORENT TOUTE FRONTIERE. »

**ESSAI EN DROIT ET MIGRATIONS
ROMANE COTON**

PRESENTATION

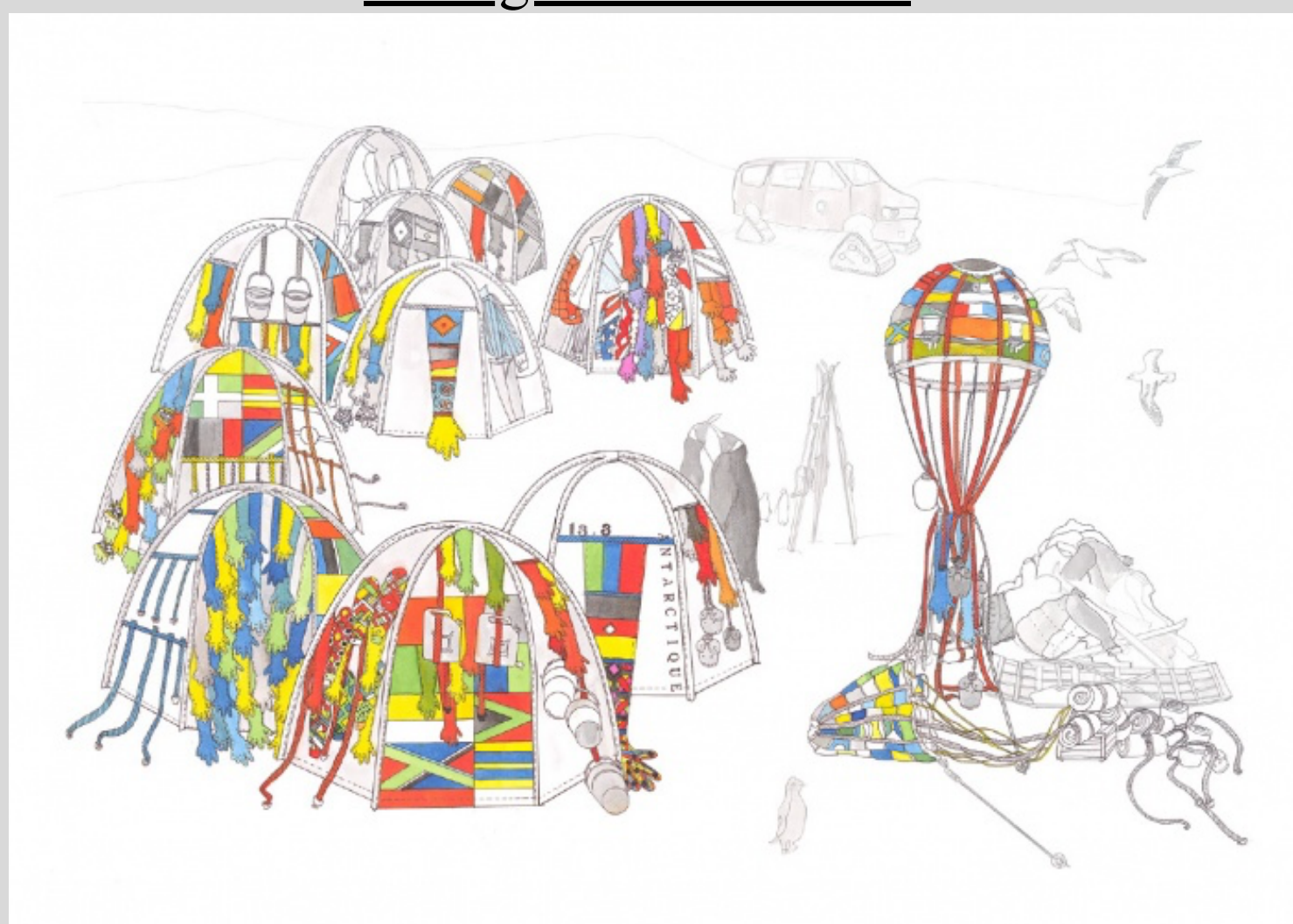
L'installation Antarctic Village – No borders a été réalisée par Lucy et Jorge Orta, deux artistes qui travaillent au studio Orta et explorent les préoccupations majeures du 21^e siècle à travers l'art. C'est un campement éphémère en Antarctique composé d'une cinquantaine de tentes assemblées à partir de bouts de drapeaux du monde entier ainsi que des vêtements qui symbolisent la diversité des peuples. L'expédition a été réalisée en 2007 dans des conditions extrêmes avec le concours des scientifiques de la base internationale de Marambio. L'œuvre fait référence à **l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme** qui garantit le **droit à la libre circulation** à l'intérieur et à l'extérieur des frontières nationales.

Avec ce projet, les deux artistes dénoncent le fait que dans la pratique ce droit est limité et proposent une ratification avec l'article 13.3 : « Tout être humain a le droit de se déplacer librement et de circuler au-delà des frontières vers le territoire de son choix. Aucun individu ne peut avoir un statut inférieur à celui du capital, des marchandises, des communications et de la pollution qui ignorent toute frontière. »

L'Antarctique est une région politiquement neutre, réservée aux recherches scientifiques, où l'environnement est protégé et toute activité militaire interdite. Il bénéficie d'une gouvernance interétatique fondée sur le Traité de l'Antarctique de 1959 et c'est un **lieu de coopération internationale**. Le projet Antarctic Village est une métaphore d'un territoire qui pourrait accueillir les personnes contraintes à l'exil. Pour Lucy et Jorge Orta, l'Antarctique symbolise un lieu d'utopie, dont le climat extrême nécessite entraide et solidarité. C'est un message d'espoir pour les générations futures. Les migrations sont la conséquence de facteurs économiques, politiques et sociaux mais aussi, de plus en plus, la conséquence du **dérèglement climatique**.

L'œuvre des deux artistes est prolongée par **l'Antarctica World Passport** qui est un document symbolique universel pour un continent sans frontières, un bien commun de l'humanité. Toute personne dans le monde peut demander le passeport sur le site Studio Orta.

Lien de l'image et du site : <https://www.studio-orta.com/fr/artwork/144/antarctic-village-no-borders>



QUESTIONS JURIDIQUES

Droit à la libre circulation

Au niveau international

L'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 permet aux individus de circuler librement dans un pays et de quitter n'importe quel pays, y compris le sien. L'article 12.4 du PIDCP permet aussi à toute personne de rentrer dans son propre pays. Cependant, dans la pratique, il y a un écart entre le droit et la réalité. Ces articles ne confèrent pas le droit d'entrer dans n'importe quel pays car chaque état conserve sa souveraineté et contrôle l'accès à son territoire. Le monde actuel devient de plus en plus hostile à l'immigration : de nombreux migrants meurent chaque jours aux frontières et l'obtention d'un visa est profondément inégalitaire, les citoyens des pays riches y ont accès beaucoup plus facilement que ceux des pays pauvres.

Au niveau de l'Union Européenne

Le traité de Maastricht a instauré en 1992 la liberté de circulation et de séjour des personnes dans l'Union Européenne et l'article 45 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne garantit ce droit. L'accord de Schengen de 1985 a permis quant à lui la suppression des contrôles aux frontières, permettant le passage sans passeport entre les Etats membres. S'en est suivi l'adoption de la directive 2004/38/CE relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles. Ces différents dispositifs ont ouvert les frontières intérieures mais ont également mené à un renforcement des frontières extérieures, limitant l'accès aux non citoyens de l'UE. On remarque que la possibilité de circuler librement dépend de la nationalité et de l'origine des individus. Le droit des migrations devrait théoriquement favoriser la libre circulation, néanmoins, il devient aujourd'hui un frein à cette mobilité.

Toute personne ayant la nationalité d'un état membre peut devenir citoyen de l'Union et exercer les prérogatives liées à ce statut et ce principe est consacré aux articles 20§2 et 21 du TFUE. Le passeport crée par Lucy et Jorge Orta illustre de manière symbolique le droit à la citoyenneté mondiale, imaginant un espace de libre circulation universel et une suppression des frontières.

Souveraineté et coopération

On ne peut pas évoquer le territoire et les frontières sans parler de la souveraineté des états. La migration suppose un espace géographique et chaque état exerce son autorité sur un territoire délimité. Cependant la souveraineté comporte des limites et l'une d'elle est le **principe de coopération internationale** : la circulation des personnes implique au moins deux états, qui doivent donc trouver un compromis. Cette obligation de coopération internationale est inscrite à l'article 1, §3 de la Charte des Nations Unies.

Une autre limite à la souveraineté est le **respect des droits humains**. En effet, quelle que soit l'origine d'un individu, il possède des droits fondamentaux. Certains sont spécifiques aux migrants, d'autres non. Les Etats parties à des traités internationaux doivent respecter les obligations prévues par ces instruments juridiques. Au niveau européen il y a notamment la Convention européenne des droits de l'homme qui protège plusieurs droits concernant directement les migrants comme le droit à la vie privée et familiale consacré à l'article 8 ou l'interdiction de traitements inhumains et dégradants à l'article 3.

Avec leur projet, les deux artistes encouragent la coopération, notamment avec l'Antarctica World Passpeport pour agir en faveur du développement durable et partager les valeurs de paix et d'humanité. Le changement climatique concerne tout les peuples et l'humain doit coopérer pour traverser cette crise ensemble, et ça par delà les frontières.

Principe de non-discrimination

La question de nationalité pose question quant à la discrimination car l'endroit où l'on nait est profondément inégalitaire et a une influence sur toute une série de droits. Au niveau de l'Union Européenne ce principe est protégé par l'article 14 de la CEDH et au niveau international par l'article 2 de la DUDH. Les tentes réalisées avec des drapeaux du monde entier symbolisent la diversité des peuples et rappellent que la mobilité ne devrait pas dépendre de la couleur de peau ou de la richesse d'un pays.



CONCLUSION

Le projet Antarctic Village - No Borders amène une réflexion sur la manière dont le monde est organisé et fragmenté, notamment concernant la circulation des individus. Les deux artistes mettent en évidence le contraste entre d'un côté, la libre circulation des marchandises et de la pollution et de l'autre, les restrictions imposées aux êtres humains bloqués ou discriminés aux frontières. C'est une critique du monde actuel structuré autour de logiques économiques et de profit au détriment des valeurs humaines. Ce village posé sur la glace symbolise à la fois la dureté des conditions climatiques actuelles et la possibilité d'une solidarité universelle : une communauté où les individus, quelle que soit leur nationalité, s'entraident. Cela porte un message d'espoir fondé sur la coopération, l'égalité et l'humanité.